

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 02 novembre 2016

Convocation du 25/10/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/11/2016.

L'an deux mil seize, le deux novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAIGNON, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Nicolas DAVIAUD, Armelle PONCET.

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

**Bon pour pouvoir** :

---

DCM 2016-63

**CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU GENNOIS, DE LOIRE-LONGUE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET DE L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DOUE-EN-ANJOU ET DES COMMUNES DE DENEZE-SOUS-DOUE, LOURESSE-ROCHEMENIER ET LES ULMES - STATUTS - APPROBATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la reconfiguration de la carte intercommunale constitue l'un des vecteurs essentiels de la réforme initiée par le législateur. A ce titre, de manière analogue à la portée du précédent texte en la matière (loi n°2016-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales), le législateur a renouvelé l'obligation incombant au représentant de l'Etat d'instituer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), rendu au plus tard pour le 31 mars 2016.

Par arrêté préfectoral n° DRCL/BCL n°2016-15 en date du 18 février 2016, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a notifié aux communes et EPCI concernés le SDCI du département de Maine-et-Loire. Ce document prescriptif a notamment proposé le principe de la fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de communes du Gennois, de Doué-la-Fontaine et de Loire-Longué à compter du 1er janvier 2017. Le nouveau territoire issu de cette démarche de rapprochement s'établit à près de 101 000 habitants pour 56 communes, avant engagement de la démarche de commune nouvelle sur le secteur de Doué-la-Fontaine.

Conformément à l'article 35 III de la loi du 7 août 2015, Madame la Préfète a notifié à l'ensemble des communes membres composant les quatre structures intercommunales, par un arrêté DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016, le projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération. Juridiquement, l'approbation du projet de périmètre devait recueillir la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au final, 14 conseils municipaux ont délibéré défavorablement, 36 favorablement et 6 ne se sont pas prononcés (avis réputés favorables). Les voix favorables représentaient donc 75% des communes et 82,03% de la population du périmètre.

Parallèlement, il convient d'indiquer que les conseils municipaux de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon ont décidé, le 27 juin 2016, de créer une commune nouvelle sous le nom de Doué-en-Anjou. Cette décision prendra effet au 30 décembre 2016. La Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine évoluera dans son périmètre le 29 décembre 2016 avec la sortie de trois communes : Les Ulmes, Louresse-Rochemenier et Denezé-sous-Doué.

Ces 3 communes seront donc sans rattachement à une structure intercommunale. Le 30 décembre 2016, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou sera créée, intégrant par conséquent la totalité du périmètre de l'intercommunalité et se substituant de fait à la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine. Cette commune se retrouvera également sans rattachement à une intercommunalité. Aussi, au 1er janvier 2017, quatre communes, dont la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, adhéreront individuellement à la nouvelle Communauté d'agglomération qui sera créée à partir de la fusion des trois autres structures intercommunales.

Pour préparer la constitution de cette nouvelle Communauté d'agglomération, un Comité de pilotage, constitué des quatre présidents d'EPCI concernés et des maires des communes reconnues comme pôles dans le projet de SCOT, ainsi que des Directeurs généraux de services de ces collectivités, a été institué dès le premier trimestre 2016 afin de définir une méthodologie et un calendrier de travail, et de préciser les enjeux de gouvernance politique et technique du futur territoire communautaire.

Par ailleurs, des groupes de travail thématiques ont été réunis pour chaque grand champ d'intervention. Leurs conclusions ont été rendues au Comité de Pilotage au mois de juin 2016 puis devant l'ensemble des conseillers communautaires du territoire le 12 juillet 2016. Ce travail de concertation a permis de définir les domaines de compétences dont la nouvelle communauté d'agglomération aura la charge, dans le cadre d'un souhait partagé de développement et d'attractivité du territoire, au service de ses communes et de ses habitants.

En effet, la nouvelle Communauté d'agglomération sera l'un des outils majeurs de mise en œuvre des orientations stratégiques affirmées dans le projet de SCOT arrêté le 28 juin 2016, et qui ambitionne notamment d'affirmer le Saumurois comme un territoire-capitale du tourisme en Val de Loire, au service d'un développement économique global appuyé sur le bassin ligérien et l'interrégion », avec pour objectifs stratégiques :

- d'une part de renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces,
- d'autre part de cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale.

A cet effet, il aura recours à quatre leviers :

- faire du patrimoine un atout du futur,
- renforcer le « pôle Saumur » dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices,
- s'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale,
- atteindre des objectifs résidentiels spatialisés comme conséquence des objectifs de développement du territoire.

Cette stratégie est déclinée au sein des politiques publiques sectorielles : la qualité paysagère, la gestion de l'espace et la politique d'urbanisme, la biodiversité et la trame verte et bleue, la valorisation de la ressource en eau et la gestion des risques, la politique énergétique, la politique de transport et de mobilité, la politique de développement économique et agricole, la politique touristique, la politique de l'habitat, la politique commerciale.

Aussi, les élus ont proposé que la nouvelle Communauté d'agglomération puisse articuler ses actions de la manière suivante :

#### **AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :**

- Définition d'une politique de soutien et d'aides directes aux entreprises au regard des prescriptions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Soutien à l'agence de développement économique du Saumurois à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou ainsi qu'aux associations qui concourent au retour vers l'emploi ;
- Formation et enseignement supérieur : Financement de l'antenne de l'Université d'Angers - gestion administrative et technique du Pôle Universitaire de Formations mutualisé ;
- Soutien au financement dans le cadre de la politique d'insertion en s'appuyant sur les structures de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Immobilier d'entreprise au sein des Zones d'activité économiques communautaires : création, aménagement et gestion des ateliers relais et pépinières d'entreprises ;
- Suivi et gestion des dispositifs de soutien à l'Artisanat et au Commerce et d'octroi de prêts d'honneur ;

- Définition d'une politique de soutien à l'agriculture, notamment à l'égard des cultures spécialisées ;
- Définition d'une politique de soutien aux filières économiques existantes et à venir - Définition d'une politique d'actions de soutien à la filière équestre.

**Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :**

- Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communautaire (liste à préciser au moment de la définition de l'intérêt communautaire).

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

- Politique de coordination en faveur d'un développement harmonieux de l'activité commerciale sur le territoire communautaire.

**Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire.

**En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;**

- Elaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT);
- Elaboration, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ;
- Gestion de l'application du droit des sols (ADS) pour les communes concernées par le service ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie minimale de 100 hectares.

**En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

- Elaboration, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Gestion d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Gestion et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des coeurs de villes ;
- Soutien au parc social public ;
- Soutien au programme d'habitat durable ;
- Gestion du guichet ressources pour les permanences en lien avec l'habitat - intermédiation locative ;
- Soutien aux associations gestionnaires de logements temporaires ;
- Accompagnement technique pour la création de logements d'urgence et de structures adaptées ;
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement ;

**En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :**

- Pilotage du contrat de ville ciblé sur le quartier prioritaire « Chemin Vert – Hauts Quartiers » à Saumur ;
- Pilotage du programme de rénovation urbaine de ce même quartier ;
- Suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

**En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Gestion et suivi du projet social, notamment en matière de scolarisation et de sédentarisation.

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

**Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

- Gestion et entretien des parkings exclusivement rattachés à une compétence communautaire, dont le parking du pôle d'échange multimodal (PEM) Balzac, les parkings des gares de Saumur, des Rosiers sur Loire et de Montreuil Bellay.

**En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Adhésion et participation à la mise en œuvre de la charte constitutive du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées vélo, piéton et équestre, dont la liste sera précisée lors de la définition de l'intérêt communautaire ;
- Réalisation et gestion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma d'aménagement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) ;
- Participation au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet et au SAGE Authion ;
- Adhésion au Syndicat mixte de gestion des eaux Layon Aubance Louet, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Authion et de ses Affluents, au Syndicat de la Losse, au Syndicat de la Gravelle, au Syndicat de la Dive du Nord ;
- Gestion du domaine public fluvial du Thouet au titre du contrat de concession et de gestion du domaine public fluvial du Thouet et mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) ;
- Risque inondation : appui réglementaire et technique aux communes, suivi des plans communaux de sauvegarde, suivi de la révision des PPRI ;
- Risque cavités : appui réglementaire et technique ;
- Valorisation écologique, paysagère et économique des prairies inondables du corridor ligérien endigué – restauration des annexes hydrauliques (boires, bras secondaires).

**Eau :**

- Exercice de la compétence en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;

**Assainissement :**

- Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1er janvier 2017.

**Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion et entretien d'équipements sportifs répondant aux critères suivants :
  1. Niveau de pratique en compétition
  2. Spécificité des équipements
  3. Nombre de pratiquants / adhérents
  4. Capacité à recevoir du public
  5. Image et rayonnement du territoire

Soit les équipements suivants : la salle « Gym'Agglo » à Saumur, le stade d'athlétisme d'Offard à Saumur, et uniquement la spécificité « badminton », en investissement, de la salle implantée à Saint Philbert du Peuple

- Gestion et entretien de l'équipement culturel « Le Dôme », implanté à Saumur ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des médiathèques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion des cyber centres implantés sur le territoire communautaire (appelés à terme à être rattachés aux médiathèques)

**Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Coordination et suivi-animation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, et les communes signataires ;
- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique et réseau gériatrique du Saumurois) ;
- Suivi et mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Soutien à la Mission Locale du Saumurois ;
- Apport de garanties d'emprunt pour les établissements spécialisés recevant des personnes handicapées.

## LE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

présence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales :  
actions en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

### **Politiques sportives :**

- Prise en charge des cours de natation à destination des scolaires du territoire, ainsi que du transport pour s'y rendre ;
- Développement d'un projet « sport et santé » ;
- Développement d'une politique de soutien au mouvement sportif associatif de haut niveau : accompagnement, projets, recherche de subventions.

### **Politiques culturelles :**

- Animation du réseau des bibliothèques municipales implantées sur le territoire communautaire ;
- Développement d'une programmation culturelle en dehors du Dôme à l'échelle du territoire communautaire, notamment à « la Closerie » à Montreuil Bellay ;
- Réflexion en vue d'un portage d'un label communautaire « Pays d'Art et d'Histoire » par un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;
- Réflexion en vue d'un portage de l'enseignement musical et d'un soutien au cinéma labellisé « art et essai ».

### **SDIS :**

- Financement du contingent incendie en lieu et place des communes membres.

### **Maison de services au public :**

- Soutien financier à la création de maisons de services au public (MSAP).

Dans le cadre du débat, le Conseil communautaire exprime le souhait que soient pris en compte les éléments suivants, par l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté d'agglomération, lors de la définition de l'intérêt communautaire :

besoin de définir plus précisément la notion de "portage" de la politique de la Ville.

volonté de prendre en compte la notion de *biodiversité* environnementale

nécessité de formuler plus clairement le périmètre de la programmation culturelle, notamment pour citer explicitement le *Dôme à Saumur* et le centre culturel de la Closerie à Montreuil Bellay

volonté d'élargir la réflexion sur l'enseignement artistique à l'art plastique (école d'art)

souhait d'intégrer le soutien à la Mission Locale du Saumurois dans les actions de développement économique, plutôt que dans l'action sociale.

Cette liste, qui préfigure la définition que le nouveau conseil communautaire donnera de l'intérêt communautaire, permet ainsi de préciser les statuts, qui sont le cadre juridique général permettant de développer le projet politique débattu ces derniers mois, tout en intégrant également les nouvelles prescriptions issues de la loi du 7 août 2015 sur le renforcement des compétences obligatoires et exclusives du nouvel EPCI, notamment en matière de développement économique (suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économique, instauration d'une action spécifique en matière de politique locale du commerce, exercice de la compétence en matière de tourisme).

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, le conseil communautaire issu du rapprochement des trois structures intercommunales et de l'adhésion des quatre communes isolées du Douessin se prononcera sur l'intérêt communautaire des compétences exercées par la nouvelle Communauté d'agglomération, dès sa création.

Les services de l'Etat ont proposé que le projet de statuts soit approuvé, au sein de chaque EPCI, par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité de droit commun.

Aussi,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016 portant fixation du projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n° 910 du 29/11/2000 portant transformation – extension du District Urbain de Saumur en Communauté d'agglomération, et les arrêtés 2002-418 du 27/12/2002, 2005-1 bis du 03/01/2005, 2010-81 du 04/06/2010, 2014006-002 du 06/01/2014, 2015016-003 du 16/01/2015, 2015090-0018 du 31/03/2015 ; 2015-155 du 2/12/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-122 du 22 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (retraits des communes de Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier et Les Ulmes, avec effet au 29 décembre 2016) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-23 du 23 septembre 2016 portant création, à compter du 30 décembre 2016, de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 7 pour, 3 abstentions**

**APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, exécutoire à compter du 1er janvier 2017 ;

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 07/11/2016

**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 08/11/2016  
Et de la publication, le 08/11/2016

